



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**CABINET**

A.P n° 2011042 - 0003

**ARRETE PREFECTORAL**

portant approbation du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques autour de l'établissement N.D Logistics  
implanté sur le territoire de la commune de Grisolles

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L.15-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2175 du 23 décembre 2005 autorisant la poursuite de l'exploitation des installations de l'établissement ND Logistics, implanté sur le territoire de la commune de Grisolles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009 – 1915 du 11 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le territoire de la commune de Grisolles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010 301 - 0003 du 28 octobre 2010 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site ND Logistics de Grisolles du 16 novembre 2010 au 16 décembre 2010;

- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- VU l'étude, de dangers déposée par ND Logistics le 22 août 2008 complétée ;
- VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 10 juin au 10 août 2010 avant enquête publique ;
- VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet, reçu en préfecture de Tarn-et-Garonne le 23 décembre 2010 ;
- VU le rapport de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne reçu en préfecture de Tarn-et-Garonne le 1<sup>er</sup> février 2011 ;
- VU les pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que l'établissement ND Logistics appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** d'une part la liste des phénomènes dangereux présentée dans l'étude de dangers de l'établissement ND Logistics, et d'autre part la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice des services du cabinet de la préfecture du Tarn-et-Garonne;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ND Logistics de Grisolles, annexé au présent arrêté est approuvé.

### **ARTICLE 2** :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Grisolles, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins de la commune de Grisolles par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3** :

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté sauf délais spécifiques mentionnés dans le règlement.

### **ARTICLE 4** :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockage à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi qu'à la mairie de Grisolles, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Grisolles.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier et à la mairie de Grisolles.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Tarn-et-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement durable des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le maire de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le **11 FEV. 2011**

Le préfet,



Fabien SUDRY